

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – M Bron – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – C Thibaud – B Jouve

Absents : A Milési - A Buffet –C Alligon - JL Legrand – P Théolas – N Haddad- D Thévenieau

Pouvoirs : A Milési à A Rixte - A Buffet à N Fontany –C Alligon à C Soureillat- JL Legrand à M Bron – P Théolas à JL Martin - N Haddad à D Thévenieau (absent excusé) non valide

Date de convocation : 06 septembre 2018

Secrétaire de séance : Geneviève Gosselin

Séance ouverte à 18h34

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil des aînés s'est réuni pour la première fois ce lundi 10 septembre. Cette réunion de mise en route a été l'occasion pour chaque membre de se présenter, de dire ses motivations et ses attentes. Trois commissions de travail ont été créées :

- Sécurité,
- Social/santé,
- Bâtiment/patrimoine/aménagement village

Une réelle dynamique est en route, les commissions vont se réunir avant le prochain conseil des aînés qui aura lieu le 10 décembre. Monsieur le Maire les remercie pour leur engagement et salue cinq de ses membres présents ce soir dans le public.

Cet après-midi, Monsieur le Maire a reçu Mme Françoise Coulon Lousberg à l'occasion de la parution de son ouvrage « Entre Belle Epoque et Années Folles. La Grande Guerre dans un village du Sud de la France. Taulignan 1906-1926 ». Il tient à la remercier pour le don à la commune d'un exemplaire. L'ouvrage sera mis à la disposition des administrés à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle également que Monsieur Jean-Paul Berger présentera son livre « Du bourg castral au village moderne », l'urbanisation de Taulignan au XIXème siècle le jeudi 13 septembre à 18h30 dans la cour des chambres d'hôtes de la Riahle. Monsieur Jean-Paul Berger, présent dans le public remet à Monsieur le Maire son ouvrage. Monsieur le Maire le remercie chaleureusement et rajoute qu'il sera également mis à disposition à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire se réjouit de la parution de ces deux ouvrages qui mettent en avant notre village et toute la richesse de son histoire.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 22 août 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 22 août 2018.

Lancement du projet de Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA)

Monsieur le Maire remercie Mme Natacha RIOU, chargée de projet MSA Services pour sa présence. C'est la 3^{ème} réunion animée par Mme Riou pour la présentation du concept MARPA.

Monsieur le Maire espère que ce ne sera pas la dernière.

Cet après-midi, les maires de l'ancien canton de Grignan ainsi que la Roche St Secret, Visan, Grillon et Richerenches ont été invités à découvrir le concept des MARPA, le projet de territoire et l'étude de besoins. Sur les 17 communes, 14 étaient présentes à la réunion. La grande majorité souhaite adhérer et s'engager humainement dans le projet mais préfère ne pas donner de réponse immédiatement pour pouvoir consulter leur équipe municipale.

Monsieur le Maire a demandé à chaque commune de donner sa réponse avant fin septembre. En parallèle, la commune va prendre rendez-vous au mois d'octobre au Conseil Départemental pour obtenir un accord de principe. A partir de ce moment-là l'étude de besoins pourra être lancée.

Monsieur le Maire rajoute que la création d'une résidence autonomie à Taulignan permettra peut-être de désengorger la maison de retraite de Grignan et laisser ainsi plus de places disponibles pour l'unité Alzheimer.

Natacha Riou explique sa mission d'accompagnement des projets Marpa Rhône Alpes des prémices c'est-à-dire à partir de la réunion de présentation du concept jusqu'à l'ouverture de l'établissement. Elle rajoute qu'une fois la Marpa ouverte c'est alors un référent Marpa qui prend le relais. Entre la réunion de présentation du concept et la date d'ouverture, il faut compter environ 5 ans.

Natacha Riou commence sa présentation en expliquant le concept Marpa. Il s'agit d'une marque, d'un label qui appartient à la MSA, il a été créé en 1987 pour répondre aux besoins des territoires ruraux. Ce label est déposé et protégé.

Il s'agit d'un projet de territoire puisqu'il doit être impulsé par une commune ou une communauté de communes.

La Marpa : un concept architectural et social

1/ Un concept architectural

- Parties privatives

Une Marpa peut accueillir 24 résidents.

Chaque logement est composé d'une kitchenette et d'une salle de bain et le résident y apporte ses propres meubles.

Les logements proposés :

- T1Bis d'une superficie comprise entre 32 et 36m²
- T2 d'une superficie comprise entre 42 et 46 m²

Les logements sont tous situés en Rez de Chaussée et comporte un extérieur privatif (terrasse et bout de gazon) qui accède au cheminement piétonnier qui fait le tour de la structure.

Lors de la montée en charge estimée entre 18 et 24 mois, il existe des logements temporaires déjà meublés qui peuvent être utilisés par des personnes qui souhaitent découvrir les lieux avant de s'engager ou par des personnes isolées qui viennent passer les mois d'hiver.

L'âge moyen des résidents MARPA est de 85 ans et l'âge moyen d'entrée en MARPA est de 75 ans.

Monsieur le Maire rajoute qu'à la MARPA de Rémuzat où il fait partie du Conseil d'Administration les résidents ont entre 65 et 100 ans.

- Parties collectives
 - Restauration avec la cuisine professionnelle et la cuisine ludique
 - Les espaces de détente (salons et grands salons)
 - Espaces collectifs extérieurs

Du point de vue architectural, le concept Marpa impose quelques directives mais le modèle architectural et l'orientation peuvent être très différents d'une Marpa à l'autre. Le but étant de s'intégrer parfaitement au lieu et de s'adapter au public.

2/ Un concept social

La devise de la Marpa étant « *le choix du bien-être* ».

Une vie comme à domicile où l'on peut venir avec son animal de compagnie. Ce sont des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. C'est un lieu de transition entre le domicile et l'EPHAD. Les personnes qui intègrent les Marpa le font souvent à la suite du décès du conjoint, ils éprouvent une certaine solitude et souhaitent partager des moments avec les autres résidents tout en gardant leur indépendance et leur autonomie.

La Marpa c'est également une liberté de choix car toutes les prestations proposées (repas, lingerie, ménage...) sont facultatives.

Dans le loyer mensuel est compris :

- La redevance
- Eau / chauffage
- Electricité
- Animations

Le résident garde ses professionnels de santé et ses intervenants extérieurs.

Du personnel polyvalent est présent dans la structure de 7h à 21h (soit 5 à 6 personnes en ETP). En règle générale, cela représente 3 personnes en même temps + un responsable.

Entre 21h et 7h, il s'agit d'une astreinte avec une téléassistance collective. Une centrale d'écoute dans un premier temps pour rassurer le résident, une intervention du personnel MARPA d'astreinte si besoin dans un second temps et lorsqu'il n'y a pas d'échanges verbaux possibles, appel des pompiers

Une commission d'accueil des résidents analyse les candidatures. Les personnes accueillies ont un degré d'autonomie GIR 5 ou 6. Les Marpa accueillent également des GIR 3 à 1 (15% des résidents). Il y a maximum 3 personnes en GIR 3 à 1 dont une seule personne peut être classée en GIR 1 ou 2.

Un parcours de résident est mis en place, il vise à permettre des échanges réguliers entre les résidents, les responsables, les familles, les professionnels de santé.

Les Marpa sont en lien direct avec les EPHAD pour organiser des réorientations et pour faire de cette transition un moment bien perçu.

Les Marpa sont ouvertes sur le territoire puisqu'elles participent activement aux activités de la commune (liens avec les associations, commerces...).

En moyenne sur le territoire, il faut compter 1 300 € par mois en pension complète T1Bis, 1 150 € T1Bis sans repas et 1 400 € T2 sans repas.

Il reste à la charge des résidents :

- La taxe d'habitation et redevance audiovisuelle
- L'assurance habitation
- L'abonnement téléphonique
- Les services à la carte (repas, blanchisserie, ménage...)

Les résidents peuvent bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) à partir de GIR 4 et de l'APL (Aide pour le Logement).

Il est conseillé de prendre au moins le repas du midi afin que le personnel de la MARPA rencontre une fois dans la journée le résident. Il est important de créer une coordination entre tous les intervenants pour garantir le bien-être du résident.

Les financements

Le positionnement de la Marpa auprès du Département peut se faire de deux manières :

- L'appel à projets
- Ou
- La simple autorisation

1/ Appel à projets

Avantages :

Une subvention peut être versée par le Département pour la construction. La Marpa bénéficie de l'habilitation à l'aide sociale.

Inconvénients :

Le projet est en concurrence avec des structures privées.

2/ La simple autorisation

Avantage :

Le projet est quasi- certain d'être approuvé.

Cependant l'autorisation est valable 15 ans. Pour son renouvellement, la structure doit retourner des évaluations :

- Internes tous les 5 ans
- Externes tous les 7 ans

Inconvénient :

Pas de subvention et d'habilitation à l'aide sociale.

Il existe également des possibilités de financement par des caisses de retraite complémentaire ou de mutuelles.

Exemple : 22 000 € versé par place réservée pour son bénéficiaire.

La MSA apporte 100 000 € d'équipement avec la signature du contrat qualité qui vise à respecter le label. Elle finance également à hauteur de 36 000 € la formation du personnel Marpa.

C'est un bailleur social qui porte le projet et qui s'occupe de la recherche des financements.

Il faut compter un coût de construction compris entre 2.7 et 3 millions d'euros pour une superficie de 1500 m² (moitié en logements, moitié en collectifs).

Il faut compter ensuite 350 000 € par an de coût de fonctionnement (géré par l'association gestionnaire).

Pour information, c'est le bailleur social DAH (Drôme Aménagement Habitat) qui gère les 4 Marpa de la Drôme.

La commune met à disposition le terrain avec la signature d'un bail emphytéotique. La durée du bail correspond le plus souvent à la durée du prêt le plus long (50 ans). A l'expiration du bail, le terrain et le bâtiment reviennent à la commune.

Les différentes phases du projet

Phase 1 : Faisabilité

Natacha Riou conseille de mobiliser les communes voisines au projet, c'était le but de la réunion de cet après-midi avec les maires du territoire.

Une étude de besoins va être engagée sur toutes les communes qui s'engagent dans la démarche.

Il est nécessaire pour cette étude de mobiliser des personnes bénévoles pour aller poser les questions aux personnes tirées au sort sur les listes électorales.

- 200 questionnaires anonymes
- 67 questions
- Pas obligé de répondre à toutes
- 1 heure pour le compléter
- Formation de 2 heures pour les enquêteurs
- Entre 1 et 10 enquêtes à faire compléter par enquêteur

Cette phase d'étude des besoins représente un vrai engagement humain pour les communes. Il faut trouver des bénévoles de confiance (personnes qui s'investissent dans le village, membres du club des aînés, infirmières, aide à domicile, élus, membres de CCAS...).

Mme Riou propose de partir sur une population cible âgée entre 70 et 89 ans. Chaque commune garde la même représentativité entre les hommes et les femmes pour réaliser son enquête.

A la fin de l'enquête, une réunion publique de restitution est organisée.

Phase 2 : Conception

Une fois que l'étude des besoins s'est révélée favorable à la création, il est nécessaire de constituer l'association gestionnaire Marpa, loi 1901 constituée de membres de droit (représentants commune, MSA) et de membres actifs (professionnels de santé, clubs).

Il est important à ce stade de tisser un maillage solide.

Le Conseil d'Administration est ensuite nommé. Il va monter le projet et en valider tous les points.

Phase 3 : Dossier Conseil Départemental

Une fois le projet monté, il est adressé au Conseil Départemental qui devra le valider avant de passer à la phase de réalisation.

Phase 4 : Réalisation

- Choix architecte
- Choix des entreprises
- Détermination du coût
- Dépôt du Permis de construire (délai d'instruction de 6 mois)
- 20 mois de travaux

Différentes commissions vont être créées : travaux, financière, recrutement, équipement. Dans ces commissions, il n'y aura pas seulement des membres du Conseil d'Administration mais il y aura des personnes qualifiées (ancien comptable, cuisinier,).

L'accompagnement MSA Services

Phase 1 : Faisabilité 10 080 € entre 5 et 10 mois

- Mobilisation (présentation du concept, réunion sur invitation de la collectivité, réunion publique de lancement)
- Analyse des besoins (réunion préparatoire à la réalisation d'une enquête de besoins, formation des bénévoles, analyse des résultats de l'enquête)
- Analyse de l'environnement (diagnostic du territoire)
- Restitution des résultats (réunion de présentation, réunion publique)

Si les résultats ne sont pas concluants le projet s'arrête et les coûts d'accompagnement aussi.

La première facture intervient lorsque les enquêteurs sont formés – acompte de 30%

Le solde 70% intervient à la restitution de l'étude.

Phase 2 : Conception 15 960 € entre 4 et 8 mois

- Mise en place de la structure gestionnaire (réunion préparatoire, préparation et participation aux instances consultatives)
- Montage du projet (mise en place et animation de la commission sociale, de la commission architecturale et de la commission financière, assistance dans le choix du maître d'œuvre, collaboration avec le maître d'ouvrage sur les différentes phases du projet)
- Restitution et validation des travaux des commissions

Phase 3 : Dossier Conseil Départemental 4 200 € 6 mois

- Conception du dossier

Phase 4 : Réalisation 20 160 € entre 30 et 36 mois

- Dossier de consultation des entreprises, Permis de Construire, lancement appels offres
- Suivi de la construction
- Préparation à l'ouverture de la structure (suivi associatif, recrutement du personnel, projet social, projet financier, communication, recherche de financement, équipements de la structure, contrat qualité)

Coût total de l'accompagnement MSA Services = 50 400 € TTC

Durée prévisionnelle pour la réalisation d'un projet Marpa = entre 45 mois et 60 mois

La commune de Taulignan n'engagera les frais d'accompagnement MSA Services de la 1^{ère} phase que lorsque le Conseil Départemental aura donné son accord de principe. Ensuite, si l'étude de besoin n'est pas concluante le projet s'arrêtera là et la commune n'aura engagé « que » les frais de la phase de faisabilité qui s'élèvent à 10 080 €.

Monsieur le Maire précise que le premier appel de fonds sera adressé début de l'année 2019 car pour cet exercice budgétaire la commune n'a pas prévu la dépense.

Suite à la demande de M. Abel Rixte, la présence de communes vauclusiennes dans le territoire concerné ne pose aucun problème puisque le lieu d'implantation de la MARPA est en Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement du projet MARPA sur la commune de TAULIGNAN.

Monsieur le Maire précise que lorsque nous aurons obtenu l'accord de principe du Conseil Départemental, une convention d'accompagnement devra être signée avec MSA Services pour ce projet de création. Cette convention définira les engagements de chacun et le coût de l'accompagnement.

Attribution MAPA travaux de réfection des réseaux de la rue des Remparts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 juillet 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux de la rue des Remparts.

Il informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 27 août 2018 pour l'ouverture des plis. Les offres suivantes sont présentées :

N° ouverture	Entreprises	Montant € HT
1	SORODI (26 CLEON D'ANDRAN)	75 900.00
2	FERRAND TP (26110 CURNIER)	77 690.00

Les travaux ont été estimés à 76 560.00 € HT par le bureau d'étude ETEC, maître d'œuvre. L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre est présentée à la Commission à nouveau réunie le 03 septembre 2018, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Montant €/HT	Notation			Classement
		Prix/50	Valeur Technique/50	Note totale sur 100	
SORODI	75 900.00	50	50	100	1
FERRAND TP	77 690.00	43	48.85	91.85	2

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre et du classement en résultant, la commission décide de proposer à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI, 170A Chemin de Miomeye – BP 7 – 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 75 900 €, soit 91 080 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer le marché des travaux de réfection des réseaux de la rue des Remparts à l'entreprise SORODI, 170A Chemin de Miomeye – BP 7 – 26450 CLEON D'ANDRAN pour un montant total HT de 75 900 €, soit 91 080 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce marché.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/100 et 2315/110 du budget annexe Eau et Assainissement.

Dossiers divers

- **Cadeaux pour les mariages**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité offre un petit présent aux mariés qui célèbrent leur union à la mairie de Taulignan.

Aux femmes, il est coutume d'offrir un foulard du Musée de la Soie et aux hommes soit un livre d'un auteur local sur l'histoire de Taulignan ou de la région, soit une cravate ou autre objet provenant du Musée de la Soie.

Cette pratique se fait depuis plusieurs années cependant, désormais, le comptable public nous demande de délibérer sur ce principe pour pouvoir payer les factures.

Accord unanime de l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

